

QUESTIONS WEBINAIRE ARS/SESAN SEGUR NUMERIQUE DU 10 FEVRIER 2022

1. **Philippe MATI (APHP)** : Que doivent faire les pilotes « Mon Espace Santé » concernant le Volet 2 ? Quelles sont les attentes ? Quels sont les éditeurs prêts à s'engager dans une expérimentation car le mien n'est pas prêt.

2.

Réponse : D'après les premières informations fournies par le national, les établissements expérimentateurs devront mettre en place des procédures d'observation des flux (échanges via la MSSanté citoyenne) et mener un reporting tout au long de la durée de l'expérimentation. L'ARS précise que l'analyse de ces résultats, et plus globalement les retours d'expérience qualitatifs, permettront au national de préparer la généralisation de l'expérimentation et d'adapter la stratégie de déploiement.

Il est à noter que le formulaire de candidature n'est pas encore en ligne.

3. Pourra-t-on avoir une copie des slides présentées ?

Réponse :

<https://osmose.numerique.gouv.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=e00882a2-617c-4b05-9be8-f2af03af8fee3a4da5e6-aef0-4ca2-a626-1fb6c09edbbb>

4. **Thierry PASQUELIN** : Si l'expérimentation n'est pas faite, comment candidater sur le volet 2 en août ?

Réponse : Le volet 2 et l'expérimentation doivent être distingués. Le volet 2 traite de l'utilisation de la messagerie sécurisée professionnelle et de la messagerie sécurisée citoyenne, tandis que l'expérimentation a pour objectif d'accompagner les pilotes dans le développement des premiers usages de la MSSanté citoyenne uniquement.

5. **Christophe MATTIER IGR** : Des éditeurs proposent une prise en charge de la partie Ségur dans le cadre du dispositif SONS mais imposent de le faire dans une version particulière alors même que la version antérieure est maintenue. Le reste à charge est alors important pour l'établissement. Quelle est votre position sur ce point ?

Réponse : L'ANS a connaissance du dossier qui est en cours de traitement. L'ANS apportera une réponse ultérieurement.

6. **Philippe MATI - APHP** : J'ai cru comprendre que les règles du RNIV bougeaient encore, avec des impacts sur les logiciels éditeurs. Vous confirmez ? Est-ce que c'est parce que les règles ont été définies

Réponse : Le RNIV est stable depuis sa publication. Le RNIV assorti d'un guide d'implémentation a été communiqué aux éditeurs. Les procédures d'homologation vérifient la bonne implémentation de ces règles par l'éditeur. Vous pouvez contacter civ@sesan.fr pour tout accompagnement

7. **Christophe NICOLAI - Saint-Joseph** : Dans le cadre du volet 1, doit-on concentrer nos efforts sur les séjours d'hospitalisation ou sur l'ensemble des identités de l'hôpital ?

Réponse : Effectivement ne seront considérés pour les indicateurs du volet 1 que les d'hospitalisations programmées ou en provenance des urgences. Aussi, il est recommandé de privilégier le déploiement dans les secteurs d'hospitalisation où les flux de patients sont moins importants, de l'étendre dans un délai court aux autres secteurs d'hospitalisation avant d'engager le déploiement pour les consultations et les urgences.

8. **Murielle Jongleux - Fondation Rothschild** : Si on utilise une GAP qui n'a pas sa certification, que se passe-t-il ?

Réponse : La mise en place en avance de phase d'un logiciel dont l'éditeur n'est pas encore homologué implique pour l'établissement de s'assurer de la conformité du logiciel aux règles d'homologation de l'ANS.

La démarche de certification étant dense, il se peut que le référencement des éditeurs ne coïncide pas avec la fenêtre de candidature sur lequel l'établissement a candidaté. Si vous rencontrez des difficultés avec votre éditeur, nous vous invitons à les remonter en contactant segur@sesan.fr.

9. **Michel DUMENIL** : Comment tester l'accès au téléservice de l'INS pour vérifier que notre pare feu ne bloque pas cet accès ?

Réponse : Votre éditeur doit être en mesure de vous communiquer les ports à ouvrir sur votre réseau. Sinon, vous pouvez vérifier les ouvertures de flux vers les webservices mis à disposition par l'assurance maladie aux liens suivants :

En environnement de recette :

- <https://qualiflps.services-ps.ameli.fr>
- <https://qualiflps-services-ps-tlsm.ameli.fr> : pour le téléservice INSi avec authentification par certificat logiciel d'établissement.

En production :

- <https://services-ps.ameli.fr>
- <https://services-ps-tlsm.ameli.fr> : pour le téléservice INSi avec authentification par certificat logiciel d'établissement.

10. **Katy LEPARC - HPNP Sarcelles** : Devons-nous apposer le Datamatrix lie à l'INS sur les étiquettes du patient ?

Réponses : Non les étiquettes sont trop petites pour inclure le datamatrix. En revanche, l'éditeur doit permettre d'imprimer un le datamatrix sur tout document imprimé (CRH, CRO, Lettre de Liaison, Résultats de biologie et d'imagerie, prescription, ...) dont voici le format standard :



IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)				Bien identifié-e, bien soigné-e					
Nom de naissance		Garcia-Hammadi							
Prénom(s) de naissance		Sarah-Lou Anna							
Date de naissance		21/01/1977		Sexe		F			
Lieu de naissance (code INSEE)		01154							
N° matricule INS		2 77 01 01 154 003 29							
NIR		X						NIA	
Adresse de messagerie sécurisée de l'utilisateur* : 277010115400329@patient.mssante.fr									

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans---datamatrix-ins-v2.pdf

11. **Thierry PASQUELIN – GHT 92** : L'INS suppose deux temps : la qualification de l'identité d'une part, et la transmission de l'INS dans les applications tierces type DPI, d'autre part. On se pose la question sur le transfert des identités déjà qualifiées avant la mise en œuvre de l'interface vers le DPI, faudra-t-il requalifier l'identité pour qu'elle soit transmise dans le DPI ?

Réponse : Il faut commencer à qualifier les identités le plus tôt possible. Dès que l'éditeur de DPI et que les interfaces sont prêts, il faut pouvoir diffuser l'INS à l'ensemble du SI. Cela peut se faire en plusieurs temps : qualifier l'identité et ne pas, dans un premier temps, diffuser le matricule INS pour ne pas perturber les applications tierces. Néanmoins, pour pouvoir bénéficier des financements, les éditeurs de DPI sont également soumis à une obligation de référencement qui sous-tend une capacité de ces derniers à recevoir et afficher correctement l'INS.

12. **Maelys LEMAIRE - Clinique Allera-Labrouste** : Bonjour, le lien vers le questionnaire d'auto-évaluation sanitaire ne semble pas fonctionner (diapositive 41).

Réponse :

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fesante.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fmedia_entity%2Fdocuments%2FQuestionnaire%2520autoevaluation%2520INS_sanitaire_VJanv2022.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK

13. **Nabila AOUIGUER - CHSF** : Comment savoir si l'éditeur a la version homologuée ?

Réponse : Sur cette page vous trouverez les prévisions de référencement Ségur des éditeurs : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/donnees-sur-la-procedure-de-referencement-mise-en-oeuvre-par-l-ans> .

Sur cette page vous trouverez les solutions référencées :

<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-segur> .

14. **VALKE M** : A-t-on prévu des documents officiels pour aider l'utilisateur en cas de souci sur son identité ?

Réponse : Un dépliant d'information destiné aux usagers est disponible au lien suivant : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_ins_depliant_demarche_insee_vf_version-2.pdf . Il peut être utilisé dans vos structures.

15. **Philippe MATI - APHP** : La CNAM impose-t-elle des limitations dans le nombre d'appels au téléservice INSi par jour en fonction des établissements ?

Réponse : Non, pas de limitation connue ou imposée à ce jour.

16. **Katy LEPARC - HPNP Sarcelles** : Qualifier une identité = envoyer également un doc au DMP ?

Réponse : Non, mais tout document envoyé au DMP doit comporter une INS qualifiée.